ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-016

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4ème partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4ème partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise Fournier TP pour effectuer une réfection de canalisation d'eaux usées, Cours Barrois à Héricy, à compter du 23 février 2022 pour une durée de trente jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation, Cours Barrois à Héricy, à compter du 23 février 2022 pour une durée de trente jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit Cours Barrois à Héricy, à compter du 23 février 2022 pour une durée de trente jours.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite dans le Cours Barrois, de son angle avec la rue du Terroir, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 2, la circulation sera autorisée à double sens pour les riverains du Cours Barrois pendant la durée des travaux, de son angle avec le chemin du Mornois.

ARTICLE 4 :

Une déviation par la ruelle aux Murs sera mise en place par l'entreprise FOURNIER TP pendant la durée des travaux pour permettre l'accès au chemin du Mornois et au chemin du Mornois Prolongé.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-016 (suite)

ARTICLE 5 :

La vitesse de l'ensemble des véhicules, cycles et poids lourds sera limitée à 30 kms/h dans la ruelle aux Murs et le Cours Barrois pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

L'entreprise FOURNIER TP devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours dans le Cours Barrois à Héricy, à compter du 23 février 2022 pour une durée de trente jours. Elle devra s'assurer de ne pas entraver le ramassage des ordures ménagères qui a lieu les mercredis et samedis.

ARTICLE 7 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 23 mars 2022.

ARTICLE 8 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise FOURNIER TP pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 :

L'entreprise FOURNIER TP veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise FOURNIER TRAVAUX PUBLICS - ZAC de la Meule - D 605 - 77115 Sivry Courtry (irene@fournier-btp.fr),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 Veneux Les Sablons,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 11 février 2022
Le Maire,

Yannick TORRES